



# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

### SEANCE DU 7 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230707-2023\_64-DE

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet, à seize heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 03 juillet 2023 dont un exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents :** G. LOEUILLEUX, C.J. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, B. ALLOY, T. DENAVEAUT, M. BERQUEZ, J. DUFOUR, I. MUYS, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, G. CALMANT, P. BOCQUET.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 22/29

**Étaient absents excusés avec procuration :** M. CAPON (procuration à P. BOCQUET), JM. QUEVAL (procuration à Y. SANDRAS), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à G. JOLY), T. VADURET (procuration à D. WIERRE), R. POVSIC (procuration à S. CRETON).

Soit..... 6/29

**Était absent :** JM. PUISSESSEAU.

Soit..... 1/29

**Président de séance :** Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

**Secrétaire de séance :** Alain FLAMENT, conseiller municipal.

**N° 2023/64**

**OBJET :** Désignation des délégués appelés à siéger au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence du Maire.

A la suite des opérations électorales du 25 juin et 2 juillet 2023 entraînant le renouvellement intégral du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Outre son Président, le conseil d'administration comprend :

1. des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel,

2. des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

Ce nombre égal peut être au maximum de huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Il appartient dans un premier temps au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration dans la limite maximale indiquée ci-dessus et ensuite de procéder à la désignation des membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il vous est proposé de fixer à dix membres la composition du Centre Communal d'Action Sociale dont cinq membres élus au sein du Conseil Municipal.

Sont candidats :

PROPOSITION LISTE « Unis vivons Coulogne »

1. Christian-Jacques SERY
2. Bérengère SAMBON
3. Gérard JOLY
4. Christèle PICOUT
5. Jocelyne DUFOUR

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230707-2023\_64-DE

PROPOSITION LISTE « Coulogne avance »

1. Isabelle MUYS
2. Jean-Marc PUISSESSEAU
3. Béatrice ROUSSEL
4. Medhy EI HAIMEUR
5. Fabienne FONTAINE

PROPOSITION LISTE « Coulogne apaisé »

1. Mathieu CAPON
2. Patrice BOCQUET

Après délibération,  
le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33 ;
- Vu le Code des Familles et de l'aide sociale et notamment les articles L 123-6, R 123-7 à R 123-15 ;
- Vu le Code électoral et notamment l'article L 237-1 ;
- Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 relative aux centres communaux d'action sociale et au mode de désignation de leur conseil d'administration, et plus particulièrement l'article 55 transformant les bureaux d'aide sociale en centres communaux d'action sociale, établissements publics présidés par le Maire ;

- Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment l'article 41 concernant la composition du conseil d'administration du C.C.A.S. ;

FIXE à dix membres la composition du centre communal d'action sociale :

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 5 membres désignés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

Procédant ensuite au vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

### DELIBERE

- Inscrits .....	29
- Votants .....	28
- Blancs ou nuls .....	0
- Reste suffrages exprimés .....	28

Ont obtenu :

- LISTE « Unis vivons Coulogne » .....	21 voix
- LISTE « Coulogne avance » .....	4 voix
- LISTE « Coulogne apaisé » .....	3 voix

### REPARTITION PROPORTIONNELLE :

Quotient électoral

$$28 / 5 = 5,6$$

Nombre de sièges obtenus par la liste « Unis vivons Coulogne »

$$21 / 5,6 = 3,75 \quad 3 \text{ sièges}$$

Nombre de sièges obtenus par la liste « Coulogne avance »

$$4 / 5,6 = 0,71 \quad 0 \text{ siège}$$

Nombre de sièges obtenus par la liste « Coulogne apaisé »

$$3 / 5,6 = 0,54 \quad 0 \text{ siège}$$

Reste deux sièges à pourvoir.

### REPARTITION AU PLUS FORT RESTE 1<sup>er</sup> siège :

Nombre de sièges obtenus par la liste « Unis vivons Coulogne »

$$21 - (3 \times 5,6) = 4,2 \quad 1 \text{ siège}$$

Nombre de sièges obtenus par la liste « Coulogne avance »

$$4 - (0 \times 5,6) = 4,0 \quad 0 \text{ siège}$$

Nombre de sièges obtenus par la liste « Coulogne apaisé »

$$3 - (0 \times 5,6) = 3,0 \quad 0 \text{ siège}$$

Le 1<sup>er</sup> siège restant à pourvoir revient à la liste « Unis vivons Coulogne »

Envoyé en préfecture le 12/07/2023 Reçu en préfecture le 12/07/2023 Publié le ID : 062-216202440-20230707-2023_64-DE
---

*SLOW*

REPARTITION AU PLUS FORT RESTE 2<sup>ème</sup> siège :

Nombre de sièges obtenus par la liste « Unis vivons Coulogne »

$$21 - (4 \times 5,6) = - 1,4 \quad 0 \text{ siège}$$

Nombre de sièges obtenus par la liste « Coulogne avance »

$$4 - (0 \times 5,6) = 4,0 \quad 1 \text{ siège}$$

Nombre de sièges obtenus par la liste « Coulogne apaisé »

$$3 - (0 \times 5,6) = 3,0 \quad 0 \text{ siège}$$

Le 2<sup>ème</sup> siège restant à pourvoir revient à la liste « Coulogne avance »

Sont élus en qualité de membres du CCAS :

1. Christian-Jacques SERY
2. Bérengère SAMBON
3. Gérard JOLY
4. Christèle PICOUT
5. Isabelle MUYS

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230707-2023\_64-DE

S'LO



Le Maire,

  
Guillaume LOEUILLEUX.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 14 juillet 2023 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 12 juillet 2023.



Le Maire,

  
Guillaume LOEUILLEUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).